



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/26/DEC.29/10/09
PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION DU SYSTEME D'ECHANGES
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN RELATIF A L'AUGMENTATION DU
NOMBRE DES MEMBRES ET A LA CREATION DE SIEGES PERMANENTS AU SEIN
DU CONSEIL EXECUTIF**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/01/DEC.06/07/06 de la 1^{ère} Session du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 6 juillet 2006 à Cotonou, relative à la composition de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/16/RES.27/04/07 de la 3^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 27 avril 2007 à Cotonou, relative à la participation de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) aux Réunions du Conseil Exécutif en qualité d'observateur ;

RECONNAISSANT le rôle vital joué par certains membres de l'EEEOA dans le processus de développement du marché régional de l'électricité et conscient qu'il serait difficile d'envisager un marché solide sans ceux-ci ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/67/RES.05/10/09 de la 9^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou, le 05 octobre 2009, relative à l'augmentation du nombre des membres et à la création de sièges permanents au sein du Conseil Exécutif.

DECIDE :

Article 1 : Les amendements suivants « **Amendement N° 19, Amendement N° 20, Amendement N° 21** » portés à la Convention de l'EEEOA et tel que précisé dans le Mémoire ci-joint, relatif à l'augmentation des Membres du Conseil Exécutif de l'EEEOA de 7 à 11 dont 8 Membres permanents, sont adoptés.

Article 2 : Les membres permanents du Conseil Exécutif de l'EEEOA sont comme suit :

- 1) La Power Holding Company of Nigeria (PHCN) – *Engr (Dr) J.O. MAKOJU – Président*
- 2) La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) – *Salif KABORE – Vice-Président*
- 3) La Volta River Authority (VRA) – *Kweku Andoh AWOTWI*
- 4) La Société de Gestion du Patrimoine du Secteur de l'Electricité (SOGEPÉ) – *Jeanne Chantal BOUEDY*
- 5) La Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) – *Seydina KANE*
- 6) La Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) – *Saloum CISSE*
- 7) La Communauté Électrique du Bénin (CEB) – *Djibril SALIFOU*
- 8) Le Secrétaire Général de l'EEEOA – *Amadou DIALLO*

Article 3 : Le Directeur Général de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), Godefroy CHEKETE, est membre observateur permanent.

Article 4 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Accra, ce jour 29 octobre 2009



Le Président

Engr. (Dr.) J.O. MAKOJU